



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale  
de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités

## **APPEL A PROJETS 2024**

### **SOUTIEN AUX DEMARCHES D'ANTICIPATION DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES DE BRANCHES ET/OU TERRITORIALES**

Nous invitons les candidats à lire attentivement [l'instruction DGEFP/MADEC du 28 janvier 2022](#) relative aux engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC). L'instruction précise entre autres les dépenses éligibles et les modalités de financement et de cofinancement selon la nature des actions conduites.

Afin de présenter aux candidats le contexte de l'appel à projets, la typologie de projets attendus et le processus du présent appel à projets et de pouvoir répondre à l'ensemble des questions qui peuvent se poser, un webinaire est organisé à leur attention le 17 juin 2024 de 10h30 à 12h00. Vous pourrez vous connecter au [lien suivant](#).

Les dossiers devront être adressés avant le 26 juillet 2024 à 18h par mail à [DREETS-GE.Mutations-Economiques@dreets.gouv.fr](mailto:DREETS-GE.Mutations-Economiques@dreets.gouv.fr)

# 1 Présentation de l'appel à projets (AAP)

## 1.1. Contexte de l'AAP

Selon l'étude relative à l'évolution de l'emploi salarié au 4ème trimestre 2023 publiée par le service d'études statistiques et évaluation de la Dreets Grand Est (SESE)<sup>1</sup>, l'emploi salarié du Grand Est demeure stable sur un an. Cette stabilité résulte d'évolutions contraires selon les secteurs. Le tertiaire marchand hors intérim et le tertiaire non marchand ont créé le plus d'emplois en 2023, à l'inverse d'autres grands secteurs, notamment dans l'intérim, la construction ou l'industrie. Le tertiaire marchand bénéficie du développement de l'hébergement / restauration, de l'information / communication, des activités financières et d'assurance, ou des services aux entreprises.

Cette même étude met en exergue le développement de l'emploi salarié sur dix ans, entre la fin 2013 et la fin 2023, de 3,3 % dans le Grand Est, soit un gain net de 64 800 postes salariés. C'est l'emploi intérimaire qui s'est le plus développé sur cette période, avec le tertiaire marchand et l'emploi tertiaire non marchand. Dans la construction, l'emploi salarié a été quasiment stable. L'emploi industriel s'est en revanche sensiblement contracté avec une perte nette de 25 800 emplois salariés.

Selon l'étude relative au taux de chômage localisé dans les territoires du Grand Est publiée par le SESE<sup>2</sup>, le taux de chômage en Grand Est s'établit à 7,4 % au quatrième trimestre 2023 (soit 414 730 demandeurs d'emploi des catégories A, B et C). Sur un an, la hausse est de 0,4 point dans le Grand Est comme en France métropolitaine. Sur dix ans, le taux de chômage régional se replie de 2,6 points dans la région, et de 2,5 points en France métropolitaine.

La dynamique des recrutements reste forte en 2024 avec 193 320 projets de recrutement recensés<sup>3</sup>. Ce dynamisme s'accompagne de fortes tensions sur certains métiers : 54,8 % des projets sont jugés difficiles. Les cinq profils les plus recherchés par les employeurs de la région dans le cadre de projets d'embauche non saisonniers sont ceux des agents d'entretien de locaux, des aides de cuisine et employés polyvalents de la restauration, des aides à domicile et auxiliaires de vie, des serveurs de cafés restaurants et des aides-soignants. Parmi les métiers présentant les plus forts taux de difficulté de recrutement, on trouve notamment des métiers du bâtiment (couvreurs, ouvriers en travaux de façade d'étanchéité et d'isolation, plombiers chauffagistes, maçons qualifiés, ouvriers en électricité du bâtiment...), des services à la personne (aides à domicile et auxiliaires de vie), de la maintenance (ouvriers mécaniciens de véhicules, ouvriers de la maintenance générale et mécanique), des transports (conducteurs de transports en commun sur route). Selon une étude récente de la DARES<sup>4</sup>, les tensions de recrutement actuellement observées en Grand Est pourraient s'accroître dans la décennie à venir, s'y rien n'est fait pour y répondre.

Les prochaines années seront également marquées par les transitions écologique et numérique qui conduisent à une évolution de nombreux métiers, compétences et organisations de travail<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> <https://grand-est.dreets.gouv.fr/Evolution-de-l-emploi-salarie-au-4eme-trimestre-2023>

<sup>2</sup> [https://grand-est.dreets.gouv.fr/sites/grand-est.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/taux\\_cho\\_local\\_4t2023.pdf](https://grand-est.dreets.gouv.fr/sites/grand-est.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/taux_cho_local_4t2023.pdf)

<sup>3</sup> [Enquête besoins en main d'œuvre \(BMO\) 2023 | Pôle emploi \(statistiques.pole-emploi.org\)](#)

<sup>4</sup> [Grand Est : quelles difficultés de recrutement d'ici à 2030 ? | DARES \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

<sup>5</sup> [« France 2030 » : cap sur la transition écologique | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#)

[CERQ : Impact de la transition écologique sur les compétences dans l'industrie](#)

[Les opérateurs de compétences au défi de la transition écologique | France Stratégie \(strategie.gouv.fr\)](#)

[Crise et transition écologiques : quels impacts sur le travail ? | Unedic.fr](#)

Pour être en mesure de les anticiper et de les accompagner, ces transformations futures nécessitent d'identifier dans chaque secteur et sur chaque territoire les métiers et les compétences concernées, ainsi que leurs impacts social et économique.

## 1.2 Typologie des projets attendus et priorités thématiques

Dans le contexte ci-dessus rappelé, cet appel à projets 2024 (AAP 2024) vise à accompagner les mutations des entreprises, leurs évolutions majeures en matière d'organisation du travail, de besoins en compétences et de qualification des salariés / indépendants. Il permet la mise en œuvre de projets régionaux concernant un ou plusieurs secteur(s), branche ou filière(s) mais également des projets territoriaux structurants.

Les projets déposés doivent **répondre** de manière opérationnelle à des **enjeux de compétences et de ressources humaines identifiés et explicités, touchant les entreprises d'une ou plusieurs branches, filières, ou d'un même territoire**. Ils génèrent des opportunités en matière de création ou de maintien dans l'emploi et visent éventuellement à accompagner les nouvelles formes d'emploi (télétravail, groupement d'employeurs...) ou des actions favorables au développement d'un emploi de meilleure qualité et durable.

Tous les secteurs et/ou filières d'activité et/ou territoires du Grand Est sont éligibles, à l'exception de la filière automobile amont pour laquelle un appel à projets spécifique est dédié.

Les projets déposés pourront porter tant sur des réponses comprenant des actions d'envergure régionales visant à répondre à des besoins communs à l'échelle d'une ou plusieurs branches et/ou secteur d'activité donné, que sur des réponses territorialisées comprenant des actions répondant à des besoins identifiés à l'échelon d'un territoire donné et/ou bassin d'emploi par exemple. Le périmètre géographique devra être précisé dans les fiches actions du dossier de candidature.

Les projets aborderont donc des sujets en lien avec l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques et leur conséquence sur la formation, la sécurisation des parcours professionnels, la gestion des ressources humaines, l'attractivité des métiers, emplois et qualifications.

Ils pourront porter, par exemple, sur :

- l'accompagnement des branches, filières ou secteurs dans les transformations des emplois, métiers et compétences générées par les transitions écologique et/ou numérique et/ou démographique et/ou alimentaire et agricole,
- des plans d'actions opérationnels visant à proposer des réponses aux tensions de recrutement et aux besoins de montée en compétences, de base ou liées aux transitions numériques, écologique, démographiques, alimentaires et agricoles.
- l'identification des enjeux et problématiques emplois, compétences, formation touchant à un ensemble d'entreprises (d'une branche, d'une filière, d'un territoire...)
- des actions relatives à la gestion des ressources humaines et à l'anticipation de l'impact des mutations économiques sur l'emploi et les compétences répondant à ces enjeux,
- des démarches favorisant la connaissance, la structuration et l'émergence de parcours de formation expérimentale (ambassadeurs métiers, incubateurs...),
- des démarches de type passerelles inter-métiers, intersectorielles favorisant la mobilité professionnelle, la sécurisation des parcours des salariés/indépendants, la transmission des compétences,
- la réponse aux problématiques liés à la désinsertion professionnelle des salariés.

Les projets présentés apportent **une plus-value par rapport à l'existant** et s'inscrivent en cohérence et en complémentarité avec les autres dispositifs ayant les mêmes objectifs, que ces derniers soient nationaux ou régionaux (FNE formation, FSE+, PACTE régional d'investissement dans les compétences, prestations ARACT, AFPA, programmes « [France 2030](#) », contrats spécifiques d'application des actions conclus au titre des [Contrats de Relance et de Transition Ecologique](#) du Grand Est...).

Ils s'appuient sur une **analyse argumentée de la problématique emploi** à laquelle ils veulent répondre et démontrent **leur spécificité territoriale et leur plus-value par rapport à l'existant**.

Ils **intègrent les diagnostics déjà réalisés** dans le cadre d'EDEC (accords d'Engagement de Développement des Emplois et des Compétences), ou des Contrats d'Etudes Prospectives nationaux et des Contrat(s) Stratégique(s) de Filières, s'ils existent. Ils s'articulent avec les études produites par les observatoires des branches et les autres cadres territoriaux (Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP), Contrats d'Objectifs Territoriaux (COT), Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)).

Une **attention particulière** sera accordée aux projets intégrant une réponse aux thématiques transversales suivantes :

- **Digitalisation de l'économie, métiers et technologies du futur**
- **Transition écologique et/ou énergétique et/ou développement local de l'économie circulaire**
- **Haute Qualité Environnementale et Responsabilité Sociale et Environnementale des entreprises**
- **Accompagnement des transitions démographiques**
- **Accompagnement des actions visant à sécuriser et maintenir en emploi les salariés seniors**
- **Recours aux dispositifs de validation des acquis de l'expérience (VAE), d'action de formation en situation de travail (AFEST)**
- **Priorités du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion** (égalité professionnelle, prévention de la pénibilité et promotion de la qualité de vie au travail, insertion des réfugiés ou de personnes sous statut de « bénéficiaire de la protection temporaire », investissement dans les compétences pour accompagner les transitions, réduction du recours aux contrats courts, ...)
- **Accompagnement des actions visant à repérer et agir sur les situations d'illettrisme et d'illectronisme auprès des salariés**

Les projets adossés à des cadres de contractualisation nationale (EDEC) ou territoriale seront **priorisés**.

Les projets seront classés en fonction de la pertinence des réponses apportées au regard des objectifs assignés au projet (voir partie « 5 - Critères de sélection des dossiers »).

Ils proposent **des actions mobilisant des ressources et des partenaires** (missions locales, Pôle emploi, agences d'emploi, opérateurs de l'insertion par l'activité économiques, établissements et services d'aide par le travail, organisations professionnelles, acteurs spécialisés par exemple dans les problématiques de la mobilité) permettant la construction d'une réponse locale appropriée.

### **1.3 Publics ciblés par l'AAP**

#### **1.3.1 Les entreprises**

Les actions qui bénéficieront directement à des entreprises viseront les **TPE-PME du Grand Est, au sens de la réglementation européenne**. Des entreprises de taille supérieure pourront être associées,

néanmoins leurs dépenses ne pourront être intégrées dans l'assiette éligible des dépenses soumises au titre de l'aide accordée.

Au sens de la réglementation européenne, les TPE-PME correspondent aux entreprises :

- de moins de 250 salariés (et en priorité les moins de 50 salariés) ;
- dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ;
- appartenant à un groupe (de moins de 250 salariés) respectant les critères ci-dessus définis.

Pour les actions de formation, les entreprises de moins de 50 salariés correspondent à celles dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excèdent pas 10 millions d'euros.

### **1.3.2 Les salariés/indépendants**

Les salariés et indépendants du Grand Est visés en priorité par les actions de cet AAP sont ceux :

- de premier niveau de qualification,
- seconde partie de carrière, avec un risque d'obsolescence des compétences,
- les plus exposés à la perte d'emploi,
- les salariés intérimaires,
- les salariés et indépendants handicapés,
- les salariés ayant un projet de transition professionnelle,
- les salariés et indépendants impactés par les transitions ou chargés de les accompagner.

## **2 Processus de l'AAP**

Le processus de l'AAP est organisé en plusieurs temps forts : le dépôt du dossier, la pré-sélection pour une instruction approfondie, l'instruction approfondie, la sélection des dossiers et la contractualisation.

### **2.1 Dépôt**

#### **2.1.1 Constitution et transmission du dossier de candidature**

Les candidats transmettront par courrier électronique, à l'adresse suivante : [DREETS-GE.Mutations-Economiques@dreets.gouv.fr](mailto:DREETS-GE.Mutations-Economiques@dreets.gouv.fr) leur dossier de candidature (Dossier-type), décrivant les objectifs du projet, le calendrier, le budget prévisionnel (Fichier-type-AAP-2024.xlsx), et y joindront leurs statuts actualisés, leurs derniers bilan d'activité et bilan(s) financier(s), la composition de leur conseil d'administration. En l'absence d'un de ces éléments, le dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être accompagné au titre de l'AAP.

Un accusé de réception, qui ne vaut pas acceptation, sera adressé à tout porteur pour confirmer la prise en compte de sa demande.

**Le présent appel à projets est ouvert jusqu'au 26 juillet 2024 à 18 h.**

Les dossiers seront étudiés au regard des critères de sélection et de l'enveloppe financière disponible. Des préprojets peuvent être envoyés avant cette date.

Les renseignements sur cet AAP peuvent être obtenus auprès de la DREETS via l'adresse de messagerie électronique dédiée : [DREETS-GE.Mutations-Economiques@dreets.gouv.fr](mailto:DREETS-GE.Mutations-Economiques@dreets.gouv.fr)

### **2.1.2 Critères d'éligibilité**

#### Porteurs du projet

L'appel à projets est ouvert à des organismes dotés d'une personnalité morale et assurant une mission d'intérêt général suivant :

- Les OPCO (opérateurs de compétences),
- Les organisations de branche ou les organisations interprofessionnelles,
- Les groupements d'employeurs,
- Les partenaires sociaux ou fédérations professionnelles ou interprofessionnelles,
- Les chambres consulaires pour les champs hors délégation de service public,
- Les structures de gouvernance de pôle de compétitivité,
- Les comités de bassin d'emploi ou tout organisme nécessaire à la bonne fin du projet.

#### Coûts du projet et règles de co-financement

Le budget global du projet ne pourra être inférieur à 30 k€ et sera accompagné d'un plan de financement présentant les dépenses nécessaires à sa réalisation, justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes (livrables).

Ces dépenses peuvent être constituées de :

- dépenses de personnel correspondant aux frais d'ingénierie et d'accompagnement. Intégrées dans l'assiette des dépenses, sous réserve d'être assimilables à des frais de conseil en formation et gestion rapportés à l'action, ces dernières ne peuvent représenter plus de 5 % du budget global ;
- frais de mise en œuvre de l'action (location de salle, publication..) ;
- dépenses d'achat de prestations.

Concernant les dépenses de personnel, seules les rémunérations des salariés qui interviennent pour une part significative de leur temps sur l'opération ou assurant des missions ayant un lien immédiat avec l'opération pourront être valorisées. Des justificatifs devront être apportés en matière de suivi des temps de travail.

Des sources de financement complémentaires, privées ou publiques (fonds régionaux, départementaux, européens dont notamment du Fonds Social Européen - FSE), doivent être mobilisées (cf. infra 4.2).

Le porteur précisera le budget global du projet par des budgets détaillés par axes et par actions qui préciseront le fléchage et l'origine de tous les cofinancements.

#### Mobilisation de cofinancement du Fonds Social européen (FSE +):

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à projets, à condition de satisfaire aux conditions d'éligibilité précitées, peuvent mobiliser le programme opérationnel national du FSE + (2021-2027), sous réserve de recueillir un avis favorable du service instructeur ainsi que du comité régional de programmation.

Pour toute demande, il est demandé de produire un dossier dématérialisé ([ma-demarche-fse.fr](http://ma-demarche-fse.fr))

## Composition du dossier et respect des délais

Le dossier devra être soumis dans les délais. Il devra être complet, au format demandé.  
Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

### **2.1.3 Confidentialité**

L'Etat garantit que les documents transmis dans le cadre de cet AAP sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre restreint de l'expertise et de la gouvernance de l'AAP.

## **2.2 Pré-sélection**

La DREETS Grand Est conduira une première analyse des dossiers reçus en termes d'éligibilité et d'opportunité.

Cette analyse peut conduire à une audition des porteurs de projets.

La décision d'entrée en instruction approfondie d'un projet sera prise par un comité de sélection, composé des DDETS-PP, présidé par la DREETS Grand Est.

## **2.3 Instruction approfondie**

Une instruction approfondie sera conduite par la DREETS Grand Est via notamment une réunion d'expertise pouvant associer des partenaires externes le cas échéant.

## **2.4 Décision finale d'octroi de l'aide**

A l'issue de la phase d'instruction approfondie, la DREETS Grand Est présentera ses conclusions qui comprendront leurs recommandations et propositions écrites de soutien au comité de sélection.

Des demandes de modifications ou de compléments peuvent être demandés au porteur et conduire à des ajustements.

Le comité de sélection proposera la décision d'attribution des aides à la directrice régionale de la DREETS Grand Est qui prendra les décisions finales d'octroi de l'aide.

A l'issue du processus de sélection, le porteur sera informé par la DREETS de la décision.

## **2.5 Contractualisation**

### **2.5.1 Convention**

La convention financière est établie pour chaque bénéficiaire entre la Dreets Grand Est et l'entité juridique (déterminée par le numéro de SIRET du bénéficiaire) qui réalise les dépenses du projet.

Un accord cadre pourra, le cas échéant, être cosignée par les organisations professionnelles de branche ou les organisations interprofessionnelles, les organisations syndicales de salariés (ou leurs représentants à la commission paritaire nationale de l'emploi de la branche), les structures porteuses d'un projet collectif d'entreprises, des structures de gouvernance de pôle de compétitivité, des

chambres consulaires, des comités de bassin d'emploi ou tout organisme nécessaire à la bonne fin du projet.

La convention fera l'objet d'une concertation dans le cadre du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP).

La convention précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant des tranches et les critères de déclenchement des tranches successives, les prévisions de cofinancement des projets, les conditions de retour financier pour l'Etat, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements, et les modalités de communication.

La convention présentera en annexes des fiches actions décrivant de manière précise les actions conduites dans l'EDEC, leurs modalités de mise en œuvre et d'évaluation, leurs coûts prévisionnels ainsi qu'un budget prévisionnel présentant la répartition financière prévisionnelle des dépenses par action ainsi que les modalités de leur cofinancement.

### **2.5.2 Versement des aides**

Le 1<sup>er</sup> versement de l'aide intervient après la réception par la DREETS Grand Est de la convention signée par l'ensemble des parties. La répartition des versements de l'aide est la suivante :

- Le versement d'une avance à notification de 30 % maximum du montant de l'aide ;
- Le cas échéant, un ou plusieurs versements intermédiaires au cours du projet ;
- Le cas échéant, le versement d'un solde représentant 20% minimum de l'aide.

## **3 Description des coûts éligibles et régimes retenus**

### **3.1 Cadre d'intervention**

**Le dispositif mobilisé est décrit par l'instruction DGEFP du 28 janvier 2022<sup>6</sup> relative aux engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC).** Cette instruction définit les dépenses éligibles, les taux d'intensité de l'aide de l'Etat et les taux d'intensité maximum d'aide publique, selon la nature des actions conduites dans un EDEC (cf. infra 4.1).

Les projets peuvent notamment comprendre une ou plusieurs actions relevant des catégories ci-dessous :

- **Des actions de prospective et de diagnostic** : études prospectives emplois/compétences dressant un panorama de l'ensemble des évolutions de la filière et des conséquences sur l'emploi et les compétences à court, moyen, voire plus long terme, à l'échelle des territoires ; étude des impacts de la conjoncture économique ou des grandes transitions (numérique, écologique) sur les emplois et les compétences ; cartographie des métiers, des emplois et des compétences ; identification des métiers menacés et des passerelles métiers au sein de la filière automobile ou vers d'autres secteurs, notamment industriels, pour répondre à des besoins d'entreprises qui recrutent ; identification des métiers en tension au sein de la filière automobile et des causes de ces tensions ; analyse de l'offre de formation et de certification...

<sup>6</sup>Instruction DGEFP/MADEC/2022/43 du 28 janvier 2022 relative aux engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) - <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45289>



- **des actions d'ingénierie** : construction d'outils numériques de prospective (baromètre emplois compétences, portail GPEC dynamique...) ; construction de référentiels métier ou formation ; élaboration de parcours emploi/formation, d'outils pédagogiques innovants, de dispositifs d'évaluation des compétences, de certification des qualifications ou de passerelles entre métiers dans une perspectives d'accompagnement des trajectoires professionnelles et de sécurisation des parcours ou certifications ; construction d'outils visant à favoriser l'attractivité des métiers d'une branche ou d'un secteur (outillage pour améliorer les pratiques de recrutement et la marque employeur, démarches de qualité de vie au travail et de prévention des risques professionnels, développement du recours à l'alternance, actions de promotion et valorisation des métiers) ; construction d'outils d'auto-diagnostic (par exemple de mesure du degré de maturité numérique ou écologique des entreprises) ;

- **des actions, de préférence collective, concernant et bénéficiant à des publics cibles de l'EDEC (TPE/PME, salariés/indépendants) :**

- à destination des entreprises : prestations d'accompagnements en ressources humaines (RH) ou thématiques (responsabilité sociétale des entreprises [RSE], transition digitale, transition écologique, cybersécurité, qualité de vie au travail...), individuels ou collectifs ;
- à destination des salariés / indépendants : actions expérimentales<sup>7</sup> de formation permettant de valider la mise en œuvre de l'ingénierie réalisée, pouvant être réalisées en tout ou partie à distance (FOAD) ou en situation de travail (AFEST), bilans de compétences et identification des aires de mobilité professionnelle, tutorat, certification, acquisition des compétences nécessaires à un projet de mobilité, etc...,

- **des actions d'accompagnement de la mise en œuvre de l'EDEC : actions d'animation et de suivi de l'accord, évaluation de la mise en œuvre de l'accord, actions d'information et de diffusion des outils produits dans le cadre de l'accord...**

### 3.2 Moyens financiers mobilisés

Les actions relevant du présent appel à projets (AAP) seront financées dans le cadre du Budget Opérationnel de Programme 103, intitulé « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (Loi de Finances 2024).

Les achats d'un montant supérieur à 40 000 € HT sont soumis aux dispositions de la réglementation nationale de la commande publique (Code des Marchés publics).

### 3.3 Régimes d'aides mobilisables

Les aides du présent AAP seront octroyées dans le respect de la réglementation européenne applicable en matière d'aides d'État (articles 107 à 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Il est tenu compte, pour apprécier la compatibilité des aides d'État avec le marché intérieur, des régimes cadres suivants :

- Règlement (UE) 2023/1315 de la Commission européenne du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE)

---

<sup>7</sup> Les EDEC n'ont pas pour finalité de financer les actions de formation en tant que telles (d'autres dispositifs tels que le Fonds national de l'emploi [FNE] formation peuvent être mobilisés pour cela). L'aide de l'Etat ne peut se substituer aux obligations légales et réglementaires des entreprises et ne participe pas au financement de formations obligatoires.

n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

- Règlement n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Régime cadre exempté de notification SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026,
- Régime cadre exempté de notification SA.111727 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2024-2026,
- Régime cadre exempté de notification SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026.

## 4 CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE FINANCEMENT

### 4.1 Critères de sélection

Les dossiers seront notamment évalués selon les critères ci-dessous.

CRITÈRES	PRÉCISIONS
<b>Montage du Projet</b>	Gouvernance, planning et jalons décisionnels, gestion des risques, description des coûts du projet, clarté de la rédaction
<b>Plan de financement</b>	- Description des modalités de financement du projet - Incitativité de l'aide - Capacité à mener à terme le projet
<b>Impacts socioéconomiques sur le territoire</b>	- Retombées socio-économiques - Caractère structurant du projet pour la/les branche(s) et/ou filière(s) et/ou secteur(s) et/ou territoire(s) - Pertinence du projet par rapport aux enjeux sociaux et territoriaux ainsi qu'aux transitions visées
<b>Cohérence et plus-value des actions avec celles menées par ailleurs</b>	-EDEC national -Cadres nationaux et/ou régionaux -Dispositifs de droit commun -Actions menées par les acteurs régionaux et/ou territoriaux

Les actions partenariales sont encouragées. Elles garantissent l'articulation des savoir-faire entre chacun des membres pour créer un écosystème vertueux.

A cette fin, pourra notamment être constitué un consortium rassemblant des acteurs pertinents pour répondre aux enjeux identifiés dans le cahier des charges. Dans ce cas, devra être désigné un chef de file qui sera l'interlocuteur et le responsable du projet et percevra tous les fonds. Il sera responsable de l'exécution du projet et justifiera de son avancement et des dépenses réalisées dans ce cadre. L'organisation des fonctions de chaque acteur du consortium sera clairement identifiée.

### 4.2 Intensité d'aides maximales et date d'éligibilité des dépenses

Le financement par l'Etat s'inscrit dans le cadre de l'instruction DGEFP du 28 janvier 2022 et de la réglementation européenne applicable en matière d'aides d'Etat. Le taux d'intensité de l'aide de l'Etat et les taux d'intensité maximum d'aide publique dépendront de la nature des dépenses liées au projet et des régimes d'aides d'Etat mobilisés suivants :

Type d'action	Dépenses éligibles	Taux de subvention de l'Etat	Cofinancements
<b>Actions de diagnostic, prospective, d'ingénierie, et d'accompagnement des actions de l'EDEC</b>	Coûts de prestation externe ;  dépenses internes des partenaires hors actions courantes.	Taux <b>cible</b> de 33 % des coûts admissibles  Taux <b>plafond</b> de 50 % des coûts admissibles	Tous cofinancements publics ou privés  OPCO : contributions légales, conventionnelles ou volontaires

<b>Actions bénéficiant directement à des entreprises et publics cibles</b>				
Type d'action	Encadrement	Dépenses éligibles	Taux d'intensité maximal d'aide publique (tous financements publics)	Cofinancements
<b>Prestations de conseil aux TPE PME</b>	RGEC 2014-2023 + régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023	Coûts des services de conseil fournis par des conseillers extérieurs.	Taux plafond de 50 % des coûts admissibles	Cofinancements privés
<b>Actions expérimentales de formation, bilans de compétence, validation des acquis de l'expérience (VAE)... bénéficiant directement aux actifs occupés (salariés, indépendants)</b>	RGEC 2014-2023 + régime cadre exempté de notification n° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023	Frais de personnel des formateurs ; frais de déplacement, hébergement, les dépenses de matériaux et de fournitures directement liés au projet ; coûts des services de conseil liés au projet de formation ; coûts de personnel des participants à la formation et les coûts généraux	Taux plafond 50 % à 70 % des coûts admissibles selon la taille de l'entreprise et les publics bénéficiaires	Cofinancements privés

		indirects (coûts administratifs, location, frais généraux), pour les heures durant lesquelles les participants assistent à la formation.		
--	--	--	--	--

Pour ce qui est des actions de développement des compétences (actions de formation expérimentales et / ou innovantes tels que VAE, AFEST), les taux plafond d'intensité d'aide publique varient en fonction de la taille de l'entreprise et du public bénéficiaire :

	Taux d'intensité d'aide publique maximum de droit commun	Taux d'intensité d'aide publique maximum majoré (travailleur défavorisé et/ou handicapé)
Petite entreprise (< 50 salariés)	70 %	70 %
Moyenne entreprise (< 250 salariés)	60 %	70 %
Grande entreprise	50 %	60 %

Les coûts éligibles en cas de développement des compétences sont les frais de personnel des formateurs, les frais de déplacement et d'hébergement, les dépenses de matériaux et de fournitures directement liés au projet, les coûts des services de conseil liés au projet de formation, les coûts de personnel des participants à la formation et les coûts généraux indirects (coûts administratifs, location, frais généraux), pour les heures durant lesquelles les participants assistent à la formation.

La subvention demandée au titre de l'AAP ne peut se ni substituer aux obligations légales ou réglementaires des entreprises ni financer des formations obligatoires qui bénéficient à des publics cibles.

Les taux d'intervention effectifs seront inférieurs ou égaux aux taux « plafond » indiqués dans le tableau de synthèse ci-dessus, en fonction des projets et des thématiques.

La date de début des projets et d'acceptabilité des coûts correspond à la date de réception du dossier sous réserve de la sélection définitive. Aucun coût antérieur ne pourra être accepté.

## **5 MISE EN OEUVRE, SUIVI DES PROJETS ET ALLOCATION DES FONDS**

### **5.1 Suivi des projets et étapes d'allocation des fonds**

Le bénéficiaire met en place un tableau de bord comportant des indicateurs de suivi de l'avancement des projets et des résultats obtenus. Il le transmet régulièrement à la DREETS Grand Est, selon les modalités prévues par la convention. Pour chaque projet soutenu, une réunion d'avancement est prévue, au moins semestriellement. Organisée par la DREETS Grand Est, elle associe les membres du comité de sélection et de suivi. Cette réunion a pour objet de suivre la mise en œuvre du projet et

notamment le niveau d'exécution budgétaire, l'avancement des opérations financées et le respect du planning.

## **5.2 Communication**

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, accompagnée du logo de la Préfecture de Région.

L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples présentés de façon anonyme et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

## **5.3 Conditions de reporting**

Le bénéficiaire est tenu de communiquer régulièrement à la DREETS Grand Est les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation de l'avancement du projet, ainsi qu'à l'évaluation après réalisation du projet. Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans les conditions générales de la convention d'aide.

## **5.4 Transparence du processus de sélection.**

Le résumé public de chaque projet lauréat de cet appel à projets fera l'objet d'une publication sur le site internet de la DREETS Grand Est.

Une notification individuelle est également adressée aux porteurs de projets. Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre du comité de sélection et pilotage de l'appel à projets et de l'expertise. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés s'astreint à la clause de retrait pendant les temps d'échanges ou de débats sur le(s) projet(s) concerné(s).

# **6 CONTACTS**

Les renseignements sur cet AAP peuvent être obtenus auprès de la DREETS Grand Est par courriel à l'adresse dédiée : [DREETS-GE.Mutations-Economiques@dreets.gouv.fr](mailto:DREETS-GE.Mutations-Economiques@dreets.gouv.fr).